

ACTES DU COLLOQUE

VIOLENCES CONJUGALES

ENFANT **TEMOIN ?** **VICTIME ?**

(conception Adeline Lunati)

Conseil Général
Jeudi 26 mars 2009

INTRODUCTION

Intervention d'Anne-Marie Bremard, directrice du CIDFF Essonne :

Un constat...

Depuis 2005, le CIDFF coordonne en Essonne un comité de veille départemental sur les violences à l'encontre des femmes ; cette structure informelle puise depuis sa légitimité dans le lieu de ses réunions, le Palais de Justice d'Evry, dans la régularité trimestrielle de ses échanges, enfin dans la diversité et la qualité des fonctions de ses participants : magistrats, du siège et du parquet, Etat (Mission Droits des Femmes & Egalité, DDASS, Direction Départementale de la Sécurité Publique), Conseil Général (Mission Egalité Hommes-Femmes, PMI et planification familiale), professionnels du Droit (Barreau, Huissiers), et associations concernées Contrôle Judiciaire, Solidarité Femmes, CIDFF, MEDIAVIPP, Paroles de Femmes).

Dans cet **espace d'échanges de pratiques professionnelles** autour d'un phénomène qui n'est plus seulement comme (presque) chacun le sait aujourd'hui, une problématique pour les femmes, mais un fléau inacceptable dans notre société dite avancée, *le constat a été fait que si l'on parlait beaucoup des victimes de violence conjugale bien sûr, souvent des auteurs de ces faits délictueux, peu de place était faite aux conséquences de ce que voyaient et entendaient les enfants qui en étaient les témoins, et vivaient cette violence au quotidien, entre leur père et leur mère.*

Conflit de loyauté ? Risque de reproduction ? Résilience ?
En tout cas assurément difficulté à se construire....

C'est pourquoi le CIDFF et l'association Paroles de Femmes (Fédération nationale Solidarité Femmes), en partenariat avec le Conseil Général de l'Essonne, avec le soutien du Conseil Régional d'Ile de France et de la Délégation Régionale Droits des Femmes et Egalité- ont proposé à Evry le 26 mars 2009 ce colloque aux professionnels du département qui se sentaient concernés.

Plus de 200 d'entre eux ont répondu à l'appel.

Intervention d'Evelyne Mespoulhès, présidente de Paroles de Femmes

Anne-Marie Bremard a bien résumé les raisons pour lesquelles nous avons décidé de programmer ce colloque, je n'y reviendrai donc pas. Le succès quant aux demandes d'inscription nous a montré combien ce sujet est porteur de préoccupations, et du désir d'apporter des réponses à ces souffrances vécues par les enfants.

Moi, je veux rapidement apporter un éclairage pour la suite de nos échanges afin que **soient bien différenciés les conflits conjugaux, que les Québécois appellent « querelles familiales », et les violences conjugales**, dont nous allons parler aujourd'hui :

- Tout le monde sait qu'une vie ensemble n'est pas facile ni toujours uniforme. Beaucoup de sujets sont autant de sources de conflit : éducation des enfants, choix des dépenses de la vie quotidienne, vacances, etc.. Les 2 partenaires y sont à égalité et ce conflit peut même être un moyen d'avancer dans la relation. Le divorce, s'il se produit, peut évidemment entraîner des conflits durs, mais sans qu'il y ait pour autant « violence conjugale », qui nécessite l'emprise de l'un des partenaires du couple sur l'autre.
- Les violences conjugales, beaucoup moins visibles, constituent un abus de pouvoir et de confiance ; elles sont une entrave à la relation d'égalité dans le couple. Les victimes n'ont plus leur libre arbitre, nous en reparlerons dans les ateliers.

Je veux également rappeler que si les enfants sont évidemment victimes de ces faits dont ils sont témoins, les premières victimes sont d'abord les femmes (à 95%) qui vivent dans ce climat de violence et d'insécurité. **Si beaucoup d'intervenants sociaux réagissent sous forme d'injonction pour mettre les enfants à l'abri, la protection de l'enfance et la protection des femmes doivent pouvoir se traiter au même niveau.**

Quant au parent violent, même s'il ne passe pas à l'acte directement envers ses enfants mais uniquement envers sa compagne, rappelons **l'article 375 du code civil** qui stipule que les parents sont tenus d'assurer « la santé, la sécurité, la moralité et l'éducation » de leurs enfants.

La moralité : c'est respecter la Loi

Violenter sa conjointe : c'est transgresser la Loi.

D'après Marie-France HIRRIGOYEN, un conjoint potentiellement violent est un individu particulièrement manipulateur, qui saura repérer chez l'autre la faille, la vulnérabilité qui permettra l'accrochage, c'est-à-dire la mise en place d'un processus d'emprise : la violence conjugale ne s'installe pas brusquement, mais progressivement. Il y a d'abord séduction, qui donne l'illusion d'un échange affectif (les femmes parlent souvent d'un « amour idéal » au début de la relation), son partenaire la fascine, et en même temps la paralyse. Elle est peu à peu déstabilisée et perd progressivement confiance en elle. Elle pense être libre et que rien ne lui est imposé, elle est dans l'incertitude et peu à peu réduite à la soumission.

La relation d'emprise bloque la femme victime et l'empêche d'évoluer ; elle la rend obéissante et l'incite à protéger son bourreau (« il est malheureux », « il a eu une enfance difficile », « je suis là pour l'aider », « quand il me disait que j'étais nulle, mauvaise et que je méritais d'être corrigée, je pensais qu'il avait raison puisque je n'ai pas pu l'apaiser »... »

Si les femmes acceptent de subir de tels comportements, c'est que les agressions physiques n'arrivent pas brutalement au départ ; elles sont introduites par des micro-violences, des attaques verbales, et s'intensifient progressivement.

Le programme de la journée :

VIOLENCES CONJUGALES



Modérateur : **Frédéric Merlo**, conseiller en communication

9h00

Accueil des participants

9h30

Ouverture du Colloque par **Jocelyne Mongellaz**, *déléguée régionale Droits des Femmes & Egalité d'Ile de France*.

Introduction de la thématique par les associations organisatrices du colloque (CIDFF Essonne, Paroles de Femmes).

10h00

« Les incidences de la violence conjugale sur la santé des enfants qui la vivent. Comment la repérer ? »

par le **Dr Marie Desurmont**, *pédiatre-médecin légiste, CHRU Lille*.

10h45

« Les incidences psychologiques sur l'enfant ; comment va-t-il se construire ? »

par **Karen Sadlier**, *docteur en psychologie clinique, directrice de l'Unité F-M Banier pour l'enfant et l'adolescent, Centre du Psychotrauma de l'Institut de Victimologie Paris*.

11h30

« Les enfants exposés aux violences au sein du couple, quelles recommandations pour les pouvoirs publics ? » par **Nadège Séverac**, *docteure en sociologie*, & **Nadine Savard**, *doctorante en psychologie, chargées d'études à l'Observatoire National de l'Enfance en Danger (ONED)*.

12h15 - Déjeuner libre

14h00

Orientation et travail au sein des ateliers choisis par ordre de préférence lors de l'inscription :

- (1) L'enfant dans sa famille
- (2) L'enfant dans sa vie sociale
- (3) L'enfant dans les décisions judiciaires

16h00

Plénière : synthèses & préconisations - débats

17h00

Clôture par Monsieur Michel Pouzol, conseiller général délégué à la prévention santé le Conseil Général de l'Essonne.

Cocktail

Ouverture du Colloque par **Jocelyne Mongellaz**,
Déléguée régionale Droits des Femmes & Egalité d'Ile de France.

Mesdames, Messieurs,

Je suis profondément heureuse d'ouvrir votre colloque.
L'objectif de cette journée sur l'impact des violences conjugales sur les enfants est de faire remonter les difficultés rencontrées, mais aussi d'être force de propositions pour les Pouvoirs Publics.

Mesdames les Présidentes, Mesdames les Directrices, je voudrais vous remercier pour avoir pris l'initiative de ce colloque et pour votre engagement constant.

Je tiens à remercier personnellement pour son accueil et la mobilisation de ses services Monsieur le représentant du Conseil Général de l'Essonne qui clôturera votre journée.

Bien évidemment je salue dans cette salle l'ensemble des professionnels concernés par les violences faites aux femmes, vous avez répondu massivement et nous vous en remercions

J'ai le plaisir de vous présenter -pour les personnes qui ne l'ont pas encore rencontrée- Cécile Réaubourg, nouvellement nommée chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité sur votre département. Sachez que vous pouvez compter sur son soutien.

Il paraît important en introduction de rappeler quelques chiffres :

Les violences conjugales constituent à la fois une réalité massive par leur nombre, dangereuse dans ses conséquences, et redoutable car ces violences s'exercent dans le cadre d'une relation intime entre un homme et une femme.

Selon l'enquête ENVEFF (1ère enquête nationale scientifique réalisée en 2000 auprès d'un échantillon de 6970 Femmes âgées de 20 à 59 ans) 1 femme sur 10 avait subi des violences exercées par son conjoint. En rapportant cette proportion à la population féminine de la même tranche d'âge, ce sont 350 000 femmes qui sont concernées en Ile de France.

Cette violence touche toutes les catégories sociales, tous les âges ; elle reste pour les femmes la plus grande violation de leurs droits

fondamentaux et un obstacle à la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les violences exercées dans la relation de couple sont une réalité dévastatrice qui s'exerce au quotidien et qui atteint la personne dans son intégrité physique et psychique, son identité, son autonomie, son libre-arbitre.

En outre, les violences exercées à l'encontre d'une mère par un père, d'un parent à l'encontre de l'autre, sont une réalité qui touche et blesse les enfants de ce couple à de multiples niveaux :

Selon l'Académie de Médecine dans 70% à 80% des cas, les violences conjugales ont éclaté devant les enfants.

Mais qu'ils assistent ou non aux actes de violences, ils sont toujours affectés par le climat de violence. Les enfants sont victimes de ces violences même quand elle n'est pas dirigée vers eux.

En France 4 millions d'enfants sont témoins et victimes des violences conjugales.

A la fin des années 70, à l'ouverture des premières structures spécifiquement dédiées à l'accueil et l'hébergement des femmes victimes de violences (et je rends hommage à Evelyne Mespoulhes, Présidente de Paroles de Femmes), ce sont surtout les violences physiques qui ont retenu l'attention.

Trente ans plus tard nous savons que ces actes de violence font partie d'un ensemble articulé, complexe, efficace, caractéristique de la stratégie des conjoints violents.

Il en résulte pour qui en est la cible une emprise favorable à l'exercice d'une manipulation destructrice conduisant à ce que la victime perde confiance en elle, s'auto-limite, intériorise les messages négatifs et dévalorisants que lui adresse son compagnon.

Evelyne Mespoulhes nous a rappelé les caractéristiques particulières des violences exercées au sein du couple, car il nous faut les avoir présentes à l'esprit pour analyser leur impact sur les enfants.

Nous devons adapter nos politiques publiques à ce qui est devenu évident et prendre en compte de nouvelles réalités qui sont en fait de nouvelles perceptions d'une réalité que nous n'avions pas su discerner il y a trente ans.

En tant que déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité, je souhaiterais rappeler très brièvement l'action du gouvernement qui, sur la région Ile de France se décline dans les commissions départementales d'actions contre les violences faites aux femmes lesquelles réunissent sous la présidence du préfet l'ensemble des partenaires concernés. Cette commission est désormais intégrée au conseil départemental de prévention de la délinquance et continue à fonctionner en sous-commissions thématiques. L'arrivée de Cécile Réaubourg va permettre de reprendre les travaux en Essonne, interrompus par une vacance de poste de 9 mois.

Les pouvoirs publics s'emploient depuis plusieurs années à combattre avec force les violences faites aux femmes, notamment à travers la mise en place de plans triennaux qui visent à assurer une meilleure protection juridique, économique & sociale et à favoriser la prévention.

Le second plan triennal (2008-2010) de lutte contre les violences faites aux femmes est en cours de mise de mise en œuvre. Concernant le thème de cette journée, des objectifs ont été définis. Je rappelle notamment :

- qu'un groupe de travail interministériel a été mis en place en juillet 2008 afin de renforcer la protection des femmes victimes en faisant évoluer le cadre juridique (objectif 10 du Plan).

Ce groupe réfléchit à la pertinence de l'introduction d'une définition des violences psychologiques dans le code pénal.

Il est chargé également de rechercher les modalités d'une meilleure articulation entre les procédures civiles et pénales, c'est-à-dire de mieux coordonner les décisions prises entre le juge des enfants et le juge aux affaires familiales.

- que les violences conjugales ont des effets destructeurs sur le développement des enfants ; les enfants exposés aux violences dans le couple présentent des troubles psychotraumatiques ; 60% des enfants témoins ont un état de stress post-traumatique et des problèmes d'adaptation et de comportements (peur, anxiété, irritabilité, difficulté à se concentrer, explosion de colère, hyperactivité ...). Toutes ces questions seront abordées ce matin par des personnes expertes.

Il est capital de reconnaître leur impact sur les enfants qui y sont exposés et de construire des réponses adaptées.

Le SDFE (Service des Droits des Femmes & de l'Égalité) a pris la mesure de cette nécessité en engageant un partenariat avec l'ONED (Observatoire national de l'enfance en danger) afin d'élaborer des préconisations d'actions. Des représentantes de l'ONED interviendront aussi ce matin ; l'accent est mis notamment sur la vigilance quant à la sécurité des femmes et des enfants à l'occasion des droits de visite et de garde.

Déléguée Régionale (DRDFE) et Chargée de Mission Départementale aux Droits des Femmes & à l'Égalité, nous cherchons à faire entendre cette nécessité aux instances concernées, notamment dans les commissions départementales d'action contre les violences faites aux femmes ...

Même si des dysfonctionnements apparaissent encore, même si des progrès restent à faire, la prise en compte, au plan pénal, des violences conjugales est réelle.

En revanche, le déroulement de la procédure civile, déterminante pour la résidence habituelle des enfants, le droit de visite et d'hébergement accordé à l'autre parent, reste encore très dissocié de la réalité des infractions pénales traitées parallèlement.

La co-parentalité dans un couple où la séparation a été provoquée par la violence d'un conjoint envers l'autre est un exercice difficile, parfois même un défi porteur de risque vital.

Chaque année le ministère de l'Intérieur publie une étude nationale des homicides perpétrés par un conjoint ou ex-conjoint à l'encontre de l'autre.

Chaque année le constat se répète : la séparation, la rupture est le moment le plus dangereux pour la sécurité des femmes qui brisent l'emprise d'un conjoint violent, pour les femmes et pour leurs enfants.

En 2006, en France 137 femmes sont mortes victimes de leur conjoint et avec elles 11 enfants.

11 enfants ont été tués :

- Pour la plupart très jeunes : entre 1 et 6 ans (1 avait 12 ans).
- Tous tués par leur père biologique (sauf 2 enfants tués par leur beau-père).
- Dans tous les cas, lors de la séparation.

Dans 14 autres cas, les femmes ont été tuées devant leurs jeunes enfants.

Pour l'année 2007, 166 femmes ont été tuées et on déplore le décès d'1 jeune enfant.

Comment assurer la sécurité des mères qui cherchent à fuir la violence ? Comment articuler les mesures des juridictions pénales et civiles ? Voilà dans les travaux et actions que coordonne la DRDFE deux priorités qui nécessiteront encore échanges et débats entre les instances concernées.

Dans le département de Seine-Saint-Denis, sous l'égide du Procureur, nous sommes en train d'envisager une procédure d'accompagnement protégé à l'image de ce qui existe déjà en EUROPE, où une institution habilitée est chargée d'organiser la remise des enfants du domicile d'un parent au domicile de l'autre.

Aujourd'hui cette salle réunit des personnes convaincues que les violences exercées par un parent à l'encontre de l'autre font mal aux enfants et les atteignent également. Non un mari violent n'est pas un bon père !

Il nous a fallu longtemps pour le penser. Comme il nous avait fallu longtemps pour voir, dénoncer, sanctionner les violences dans la relation de couple.

Ensemble nous avons à progresser dans les réponses à apporter. Je souhaite que les travaux des ateliers soient fructueux et riches en recommandations pour de nouvelles pistes de travail de la commission départementale.

« Les incidences de la violence conjugale sur la santé des enfants qui la vivent. Comment la repérer ? »

par le **Dr Marie Desurmont**, *pédiatre-médecin légiste, Hôpital Roger Salengro-CHRU Lille.*

Le foyer familial est l'endroit où on a le plus de risque de se faire battre et tuer si on est une femme ou un enfant. La violence conjugale, celle qui est exercée par le partenaire intime, est la plus fréquente (1 couple sur 10, 90 à 95% des femmes), devant les maltraitances directes à enfant ou à adolescent, et les maltraitances à personne âgée.

La violence conjugale peut affecter la santé, souvent de manière chronique, dans tous ses aspects physiques, psychologiques et sociaux. Elle affecte la santé des femmes victimes, selon l'OMS, elles perdent entre 1 et 4 années de vie en bonne santé et les violences conjugales sont à l'origine d'un doublement de leurs dépenses totales de santé. **Elle affecte celle de leurs enfants,** le bien être ou le mal être des parents a en effet des effets importants sur les soins donnés aux enfants et sur leur santé.

Quelles sont les caractéristiques des violences envers les femmes ?

- Elles touchent souvent des femmes jeunes, des femmes enceintes en particulier, on y reviendra plus loin. Ce sont des violences à répétition, avec risque d'aggravation en intensité et en fréquence. Le risque est multiplié par 2 après la séparation du couple.
- La violence conjugale obéit à un cycle : tension – violence – remord - lune de miel : une alternance d'amour et de haine, d'espoir et de désespoir (pouvant aller jusqu'au suicide), de séparation et de réconciliation.

Ces violences prennent différentes formes, qui se combinent en s'aggravant :

- **La violence psychologique** est la plus fréquente ; elle porte atteinte à l'intégrité mentale de l'autre : estime de soi, confiance en soi, identité personnelle. Ce sont des insultes, des menaces (de mort, de prendre les enfants, etc..), une prise de contrôle (sorties, relations, finances...).

- **La violence physique** : la plus évidente ; gifles, bousculade, empoignade pouvant aller jusqu'à la mort, coups à l'abdomen chez la femme enceinte.
Elle est cependant peu dépistée par les professionnels. La victime a peur de dire et le professionnel peur d'entendre et de voir....
- **La violence sexuelle** : les relations sexuelles sont parfois acceptées pour éviter les violences physiques, avec pour conséquence traumatismes, douleurs pelviennes, et maladies sexuellement transmissibles.
Les relations sont systématiques et répétées, avec risque de grossesse non désirée, surtout si la femme n'a pas accès à la contraception.
On constate que les femmes battues ont plus de grossesses et des grossesses plus rapprochées (effet du stress) que les autres.
La présence des enfants est pour l'homme un moyen de contrôle, et une source de chantage.

Les conséquences de ces violences sur la santé des femmes victimes :

Désordres psychosomatiques - Céphalées- maux de tête - Problèmes gastro-intestinaux - Douleurs pelviennes chroniques - Douleurs du dos – Fatigue.

Nombre de troubles nerveux rencontrés chez les femmes sont liés à la présence de violence conjugale : Anxiété - Dépression -Idées suicidaires -Tentatives d'autolyse -

Maladies psychiatriques. Elle conduit souvent les victimes à abuser de substances (tentative illusoire de s'adapter à la situation) : Alcool – Drogues - Tabac (difficultés à arrêter) - Médicaments psychotropes.

Si la violence n'est pas dépistée, ce sont des consultations médicales plus fréquentes, des examens complémentaires invasifs plus nombreux, des hospitalisations et des interventions en plus grand nombre.

Cas particulier de la violence conjugale pendant la grossesse :

La grossesse ne protège pas de la violence conjugale, bien au contraire dans certains cas ; la violence peut commencer à cette occasion, elle peut s'intensifier pendant cette période, avec un risque plus grand encore après l'accouchement.

La violence exercée est pour beaucoup psychologique : on voit l'homme nier être le père, menacer de quitter sa compagne, retarder ou limiter l'accès aux soins, refuser de la soutenir pendant la grossesse, pendant l'accouchement...

Les conséquences sur la grossesse :

- Lésions visibles, contrôle des sorties par le partenaire, impossibilité de s'occuper des besoins du fœtus, donc grossesse non ou mal suivie (risque de complications)
- Peur du signalement judiciaire et du placement si la situation est connue
- Fausse couche spontanée (taux x 2)
- IVG (grossesse non désirée du fait de la violence du partenaire ou à la demande du partenaire)
- Violences fœtales possibles, même si l'atteinte directe du fœtus est rare.

La violence est de toutes façons un facteur de morbidité :

- Exacerbation des maladies chroniques avec leurs conséquences sur le fœtus: diabète, HTA, asthme,
- Difficultés pour la femme à prendre soin d'elle: mauvaise alimentation, sommeil perturbé,
- La femme victime, on l'a vu, fume plus, boit plus d'alcool, se drogue davantage et, enceinte, sera moins apte à arrêter de fumer, à limiter sa consommation de drogues ou d'alcool.

La violence et l'abus de substances menacent à la fois la santé de la femme et celle du bébé : manque ou absence de suivi- déni de grossesse-stress psycho-social (stress et anxiété dans les 3 mois précédant la grossesse)- accouchements prématurés (étude européenne) – enfants de petit poids – risque d'enfants mort-nés - moins d'allaitement maternel.

Le stress de la femme qui subit la violence a un impact sur le développement du fœtus :

En effet, acte violent -> stress de la femme enceinte -> modifications physiologiques et biologiques au niveau du fœtus ; l'exposition prolongée au cortisol peut entraîner une altération au niveau de certaines structures du système nerveux (cerveau) comme l'hippocampe, structure impliquée dans le processus de réaction au stress.

Cela peut entraîner des troubles très précoces chez le nourrisson : anorexie, coliques des 3 premiers mois, troubles du sommeil, retard de développement.

La violence aura aussi des conséquences sur les aptitudes maternelles : ces femmes présentent plus de syndromes dépressifs et de syndromes de stress post traumatique, elles auront plus de

difficultés à s'attacher au nourrisson et à assurer leur rôle de mère, elles seront plus vulnérables à l'irritabilité de leur enfant

De la violence conjugale à la violence à enfant -

La violence conjugale est le premier facteur de risque de maltraitance directe à enfant ; le nourrisson est particulièrement vulnérable (bébé secoué – la femme prend souvent le bébé dans ses bras au moment de la crise) – ce type de situation entraîne souvent un parentage rude, la venue de punitions excessives.

C'est aussi la forme la plus insidieuse de maltraitance: être témoin de violence à la maison peut être aussi traumatisant que d'être victime de maltraitance physique ;

30 à 60% des mères d'enfants signalés pour maltraitance sont battues -

Les 2 parents sont autant responsables l'un que l'autre de l'éducation de leurs enfants et la violence conjugale entraîne une forme de négligence chez chacun d'eux :

- Père : refus de s'occuper des besoins de l'enfant, modèle négatif,
- Mère : échec à procurer les soins nécessaires au développement de l'enfant, échec à protéger l'enfant des dangers, et incapacité à évaluer ses besoins et sa détresse morale.

La coexistence d'expériences négatives dans l'enfance a un effet cumulatif à long terme et on observe souvent chez les enfants témoins :

- Plus jeune âge lors de la 1ère relation sexuelle
- Plus de partenaires sexuels
- Plus de MST
- Plus de grossesses chez les adolescentes
- Plus de paternités précoces
- Plus de risque de violence pendant la grossesse
- Un impact psychologique à court et à long terme ; difficultés dans l'apprentissage de la relation à l'autre, de l'estime de soi, de la confiance en soi. Les garçons seront plus agressifs vis-à-vis des personnes et des biens, plus colériques, les filles auront plus de plaintes somatiques. La relation fille-garçon sera dans tous les cas difficiles à construire.

Quels sont les signes d'appel chez l'enfant ?

- Pas de signes spécifiques
- Troubles du sommeil (cauchemars)
- Troubles de l'alimentation – retard de croissance
- Retard de développement
- Troubles du comportement (enfant difficile, irritable, agressif)
- Régression
- Difficultés scolaires, absentéisme
- Conduites à risque chez l'adolescent (drogues, fugues, délinquance)

Il faut que les professionnels de santé procèdent à un dépistage systématique de la violence conjugale : ils sont dans la position idéale pour identifier et aider, pour évaluer le degré de danger qui existe pour elle et pour ses enfants.

Ils doivent travailler en collaboration et en réseau entre services hospitaliers, médecins traitants, services de PMI, services sociaux, structures d'aide aux femmes, structures d'aide aux victimes ...

En conclusion,

- △ Les femmes ayant reçu de l'information et du soutien par les professionnels sont les plus aptes à mettre fin à la relation violente.
- △ Reconnaître et intervenir auprès de femmes victimes de violences conjugales peut être un des moyens les plus efficaces dans la prévention de l'enfance maltraitée et la santé des enfants.

« Les incidences psychologiques sur l'enfant ; comment va-t-il se construire ? » par **Karen Sadlier**, *docteur en psychologie clinique, directrice de l'Unité F-M Banier pour l'enfant et l'adolescent, Centre du Psychotrauma de l'Institut de Victimologie Paris.*

L'impact de la violence conjugale chez l'enfant entraîne :

- Des difficultés à faire confiance
- A moduler les affects et la frustration
- Une inversion de rôles parento-infantiles
- De la honte, de la culpabilité
- Dans tous les cas une image de soi négative.

C'est pour lui l'apprentissage :

- D'un modèle relationnel
- D'un faible niveau de tolérance pour la frustration
- De l'utilisation de la violence pour gérer la frustration et les conflits
- Du déni et de la minimisation comme mode de gestion de la violence.

Dès avant sa naissance, la violence conjugale a un impact sur l'enfant car même si pour certaines femmes la grossesse est un moment de cessation de la violence, le risque de passage à l'acte est souvent élevé pendant la grossesse, avec risque de fausse couche, ou de faible poids de naissance.

Chez le bébé de 0 à 12 mois, on constate, en présence de violence conjugale, qu'il manifeste plus de détresse aux conflits verbaux non-violents que les autres. Il y a des implications neurologiques de la stimulation répétée de l'hypothalamus.

C'est chez l'enfant de 3 à 6 ans que l'on constate le plus de symptômes en lien avec la violence conjugale. Il est particulièrement sensible au modèle inadapté de gestion des émotions, comme la colère et la peur. Il pense que la violence est de sa faute.

De 7 à 10 ans, l'enfant a une conscience +++ de la peur chez sa mère ; il est plus susceptible à cet âge de rationalisation concernant la violence. Il vit dans la honte et le secret, ce qui affecte ses relations avec les autres.

On peut donc définir ainsi les implications psychologiques de la violence conjugale chez l'enfant :

- Modèle déficitaire de sécurité affective
- Comportements agressifs, signes dépressifs et psychosomatiques fréquents
- Syndromes post-traumatiques fréquents.

Qu'est-ce qu'un événement traumatique ? Qu'entraîne-t-il ensuite ?

C'est être exposé en tant que victime *ou témoin* à un événement impliquant une menace vitale, ou une menace à l'intégrité physique de soi-même ou d'autrui.

L'état de stress post-traumatique se manifeste par des symptômes

- *de reviviscence* : pensées intrusives, flash-back, cauchemars, détresse ou réactivité aux trauma stimuli, avec une manifestation spécifique à l'enfant, le jeu traumatique.
- *d'évitement* : évitement de stimuli associé à l'événement, difficulté à se souvenir d'un aspect de l'événement, émoussement affectif, repli sur soi, difficulté à se projeter dans l'avenir, avec là aussi un aspect spécifique pour l'enfant, le comportement régressif.
- *d'activation neuro-végétative* : difficulté de concentration, trouble de l'endormissement, hyper vigilance, irritabilité, sursaut exagéré, et spécifiquement chez l'enfant, prise de risques, symptômes psychosomatiques.

Comment s'exerce la parentalité dans un couple où il y a violence conjugale ?

- **Chez l'agresseur** : on observe un style de parentalité contrôlant/autoritaire, une tendance à instrumentaliser l'enfant, et à disqualifier sa partenaire en tant que mère. Seule une minorité est maltraitante envers les enfants.
- **Chez la victime** : niveau de stress plus élevé que chez les autres femmes, mères très (voire sur-) protectrices ; le bien être des enfants est un facteur majeur dans la décision de quitter ou de rester avec le partenaire violent. Seule une minorité est maltraitante et cela cesse dès qu'elles se sentent, elles et leurs enfants, en sécurité.

Les décisions des adultes vont aussi entraînées des implications psychologiques chez l'enfant : séparation et/ou divorce, séjour en foyer, éventuel retour de la mère avec l'agresseur, visites de leur père.

En conclusion, l'enfant témoin de la violence conjugale n'a pas de base de sécurité suffisante pour bien se développer : il est en danger.

Il vaut indéniablement mieux être avec un seul parent et en sécurité que de vivre ce type de situation. Si la victime pense que l'enfant est également en danger, elle partira plus facilement ; il faut l'en convaincre.

Une fois la violence identifiée,

Des objectifs thérapeutiques peuvent être définis pour l'enfant :

- Apprendre à identifier ses émotions,
- Apprendre à gérer la colère,
- Construire des plans de sécurité pour l'avenir,
- Améliorer l'image de soi,
- Identifier qui est responsable de la violence,
- Identifier et activer du soutien autour de lui.

Et des solutions mises en place ?

- Du soutien social, facteur de protection psychologique (soutien parental élevé, soutien extrafamilial, amical)
- Des groupes thérapeutiques pour l'enfant témoin de violence conjugale, qui vont permettre de réduire la fréquence des comportements agressifs, l'intensité des signes anxieux et dépressifs, d'améliorer l'image de soi et les relations avec autrui.
- Des groupes de parentalité pour les victimes qui vont améliorer la relation mère-enfant, diminuer le niveau de stress chez la mère, améliorer aussi l'image de soi et diminuer l'utilisation de modes de discipline inadaptés ou violents.
- Des groupes de parentalité pour l'agresseur ; on remarque que peu de programmes pour des partenaires violents incluent des volets sur la parentalité. On n'a pas par ailleurs de données sur l'efficacité de ces groupes.

« Les enfants exposés aux violences au sein du couple, quelles recommandations pour les pouvoirs publics ? » par **Nadège Séverac**, docteure en sociologie, & **Nadine Savard**, doctorante en psychologie, chargées d'études à l'Observatoire National de l'Enfance en Danger (ONED).

L'ONED a rédigé un guide des préconisations sur le thème des enfants témoins de la violence conjugale. Ce guide peut être consulté sur leur site www.oned.gouv.fr

Les deux intervenantes insistent encore une fois sur la différence à faire entre violence conjugale et conflit conjugal, crise où médiation et coparentalité trouvent bien leur place, puisqu'il n'y a pas emprise de l'un des partenaires sur l'autre, que tous deux se présentent à égalité, alors que ce sont des solutions à ne pas mettre en place en présence de violence conjugale.

L'ONED encourage les partenariats pour plus d'efficacité : les signes d'alerte en effet ne sont pas spécifiques mais un vécu de violence conjugale doit toujours être l'une des pistes envisagées en présence d'un enfant qui présente un problème quelconque de comportement.

En présence de violence conjugale, lorsque des mineurs sont présents au domicile, il faut pouvoir aller au-devant d'eux via un suivi social et anticiper le départ lorsque cela est possible. Et les services judiciaires ne devraient-ils pas envisager dans ces situations une suspension provisoire de l'autorité parentale ? Le tiers accompagnant est en tous cas à défaut très fortement préconisé pour éviter les contacts entre le parent victime et le parent agresseur.

Et il est primordial de pouvoir donner à l'enfant à l'espace à lui, où il pourra être entendu, écouté et guidé pour se restructurer.



Compte rendu des trois ateliers

A partir de ces bases de réflexion, 3 ateliers étaient proposés aux participants dans le but d'essayer de dégager leurs propres préconisations et de voir quelles pistes de travail pourraient se mettre en place en Essonne.

Atelier	FAMILLE	SOCIETE	JUSTICE
Animatrices	Magalie Ben Bachir & Christine Cabaret CIDFF Essonne	Dr Céline Rozie (CG PMI) Evelyne Mespoulhès (Paroles de Femmes)	Me de Kouchkovsky Barreau de l'Essonne Commission Droits de l'Enfant
Rapporteuses	Cécile Demur AAAFD	Amandine Trizac Isabelle Jacq Paroles de Femmes	Anne-Marie Bremard CIDFF Essonne

Les ateliers réunissaient tous des professionnels venant d'horizons différents, travailleurs sociaux, médecins et puéricultrices, psychologues, éducateurs spécialisés, juristes d'information, policiers, magistrats, avocats. Les interventions de la matinée ont apporté un éclairage sur le vécu des enfants témoins-victimes

Au-delà d'un nécessaire état des lieux, le travail a été mené dans ces groupes :

- sur les signes repérables chez l'enfant, symptômes physiques, troubles du comportement ou prises de risques répétés, les aspects répétitifs et/ou cumulatifs de ces signes caractérisant la situation de danger.
- sur comment réagir pour protéger l'enfant, selon son âge.

Des divergences subsistent autour du « mythe de la co-parentalité » qui au-delà du repérage de la situation de violence conjugale vécu par l'enfant reste finalement le principal sujet de débat :

Pour les uns, notamment les juges aux affaires familiales,

- l'enfant a avant tout besoin de ses deux parents pour se construire,
- un conjoint auteur de violence conjugale n'est pas pour autant un mauvais père,

la présence de violence conjugale n'influe donc pas directement sur les décisions de justice, d'autant qu'elle ne peut pas toujours être évoquée ni prouvée.

Pour les autres, largement majoritaires au colloque,

- la mise en place d'une garde alternée ou de droits de visite classiques conduit forcément à la mise en situation d'otage du parent victime et à l'instrumentalisation des enfants, quand ce n'est pas à la mise en danger de tous.

Mais des convergences apparaissent :

Tous les professionnels sont de fait assez démunis, ressentent une certaine peur face aux situations de violences conjugales, peur de ses propres limites, peur de ne pas savoir apporter de solution une fois la violence révélée. Il peut être tentant de se réfugier derrière le secret professionnel, la nécessité de preuves contradictoires, l'absence de moyens, le respect de la sphère privée....

Quelles préconisations ?

Les auteurs sont manipulateurs, les enfants mutiques, les victimes sont quelquefois incompréhensibles dans leurs hésitations.. La violence conjugale est un phénomène social difficile à aborder.

1. Besoin de formation des acteurs :

Il faut que le plus grand nombre

- soit sensibilisé à l'ampleur du phénomène,
- en comprenne les mécanismes pour pouvoir mieux se positionner,
- reçoive des éléments d'informations sur les procédures judiciaires, civiles et pénales, sur les conséquences des remontées d'informations préoccupantes,
- ait connaissance des organismes plus spécialisés vers lesquels orienter,
- apprenne à travailler en réseau, dans un cadre de secret professionnel partagé.

Tous les intervenants qui gravitent autour de l'enfant et de l'adolescent (de l'âge prénatal à la majorité), doivent pouvoir repérer les signes qui doivent mettre en alerte, savoir poser les bonnes questions et apporter les premières informations.

2. Besoin de lieux neutres pour l'exercice de droits de visite médiatisés :

il faut que des financements puissent permettre de les multiplier dans le département. Cet axe rassemble un très fort consensus de tous les professionnels, les magistrats également, conscients eux aussi que, même si les règles actuelles des procédures de divorce ne laissent que

peu de place à la prise en compte des griefs des uns contre les autres, dans les cas les plus graves la co-parentalité de principe trouve ses limites.

3. Création en Essonne d'une consultation de victimologie spécialisée pour les enfants victimes.
4. Mise en place d'un service d'accompagnement des auteurs, avec la volonté de prévenir la récurrence par un travail de prise de conscience.
5. Création d'un réseau départemental qui relaye des réseaux locaux, par territoire de MDS ; le cloisonnement des professionnels est un handicap, la plupart ne se connaissent pas alors qu'ils travaillent sur les mêmes questions. Le manque de communication est au détriment des enfants – Arriver à mettre dans ce travail en réseau les personnels des établissements scolaires (professeurs et personnel médico-social) et des centres de loisirs. Après la synthèse des ateliers, un groupe de médecins de PMI et de Planification familiale (Conseil Général), a souhaité poursuivre cette réflexion avec le CIDFF et PAROLES DE FEMMES, en vue de mener des actions expérimentales en direction des femmes et enfants qui fréquentent leurs centres.
6. Création et diffusion d'une « check-list » qui reprendrait les acteurs, leurs domaines de compétence, proposerait une grille d'entretien avec les questions pertinentes à poser aux enfants, selon leur âge, aux parents (séparément).

Clôture par Monsieur Michel Pouzol, conseiller général délégué à la prévention santé le Conseil Général de l'Essonne.

Je veux tout d'abord excuser le Président du Conseil général, Michel Berson, ainsi que celle de Claire-Lise Champion. C'est avec plaisir que je les représente, et je veux vous remercier de faire l'honneur au Conseil général de clôturer cette journée d'échanges et de réflexions autour d'une thématique aussi sensible que complexe.

La problématique des violences conjugales et de ses incidences sur les enfants ne doit plus constituer un tabou. Enfants témoins ou victimes ? Les mots ont chacun leur sens et il faut ici se dire les choses, les enfants ont longtemps été des victimes oubliées des violences conjugales. Il serait aujourd'hui intolérable de ne pas reconnaître les impacts de ces violences sur leur développement.

Sans refaire ici les débats de ce matin sur l'intervention des pouvoirs publics, je souhaite confirmer la politique ambitieuse du Conseil général de l'Essonne en faveur des enfants, des jeunes et des familles. Le département mesure sa responsabilité à leur égard.

Désormais pivot des politiques de prévention et de protection de l'enfance, le conseil général est confronté à bien des défis en ce domaine : il lui revient ainsi de piloter les politiques, de s'assurer de la collaboration des partenaires et de se construire une compétence interne.

Mais il est utile de rappeler que la prévention et la protection de l'enfance sont un devoir avant d'être une mission.

Les services de la Direction de la Protection Maternelle et Infantile, ceux de la Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance oeuvrent au quotidien à la mise en œuvre d'actions dont l'objet est de favoriser l'équilibre des familles et de permettre l'épanouissement de chacun, enfants et parents. Parce que le maintien des liens parents/enfants est primordial et que les familles doivent prendre toute leur place dans leur rôle éducatif, ils doivent rester acteurs et être associés autant que possible aux projets socio-éducatifs individuels et familiaux.

Quatre idées maîtresses ont guidé le département dans sa démarche d'élaboration du schéma départementale enfance/ famille 2005-2010 :

- le primat accordé à la prévention sous toutes ces formes ;
- la recherche d'une plus grande réactivité dans le traitement des signalements d'enfants en danger ;
- l'amélioration de la qualité de la prise en charge des mesures de prévention et de protection ;
- le renforcement du travail en réseau.

C'est sur la première et la dernière idée que je souhaiterais particulièrement insister.

En effet, les questions de la prévention et du travail partagé sont des enjeux primordiaux et les mesures prises en ce sens doivent permettre d'élaborer des réponses adaptées.

Ainsi, la promotion d'une politique d'accompagnement des familles et de la parentalité passe par le développement d'une politique de prévention précoce. Celle-ci permet de développer des mesures afin de repérer efficacement les situations à risque et d'agir rapidement le cas échéant.

Dans ce domaine, le Conseil général de l'Essonne a souhaité renforcer ces actions de prévention.

Les dispositifs de conseil conjugal et d'informations auprès des adolescents, les dispositifs de repérage auprès des femmes enceintes avec la mise en place de l'entretien du 4^{ème} mois, et auprès des très jeunes enfants ont permis de réaliser des avancées significatives.

En outre, la participation du département au réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, le développement des lieux d'accueil enfants/parents, le renforcement des mesures d'aides éducatives à domicile constituent autant de mesures qui favorisent les relations enfants/parents.

En ce sens également, la mise en place de l'observatoire départemental de l'enfance en danger et l'amélioration des actions de protection, notamment par la diversification de l'offre d'accueil ont permis de proposer des prises en charge satisfaisantes.

Mais force est de constater que toutes ses actions de prévention des violences et de protection des enfants sont d'autant plus pertinentes lorsqu'elles sont issues d'un travail concerté.

Le conseil général a également pour ambition d'être moteur dans l'animation des partenariats : sensibiliser, former et mettre en réseau l'ensemble des acteurs concernés par cette problématique est un objectif décliné dans le cadre de ses orientations. En effet, seules la mutualisation des compétences, la complémentarité et la cohérence des actions mises en œuvre dans le cadre des interventions respectives, l'harmonisation des pratiques professionnelles permettront de concourir efficacement à la prévention des violences et à la protection des enfants.

Cette mise en réseau doit également s'accompagner d'actions de formation à l'attention des différents acteurs. En ce sens, le Conseil général, dans le cadre de sa politique de formation des agents départementaux, a intégré cette thématique à une formation proposée en interne et consacrée aux violences conjugales. En outre, le département soutient les actions de formation multi partenariales dont la configuration permet la construction de réseaux durables et une meilleure articulation des interventions.

C'est pourquoi, je remercie chaleureusement les organisateurs de cette journée d'avoir offert un cadre commun de réflexion.

Car c'est la mobilisation de tous les acteurs élus, professionnels, bénévoles, parents ou adultes référents, qui permettra d'offrir les meilleures conditions pour le bien être et l'épanouissement de chacun, des enfants et de leurs parents.